

## Réforme de la fiscalité du patrimoine : il manque 300 millions d'euros...

Le gouvernement a présenté le bouclage budgétaire de la réforme de la fiscalité du patrimoine. Pour ce faire, il prévoit notamment de mobiliser les recettes de la cellule de régularisation et de certains dispositifs « anti-évasion fiscale ». Sur ce point, il estime ces recettes supplémentaires à 300 millions d'euros en 2011 et 390 millions d'euros en 2012.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, cette approche du bouclage budgétaire est surprenante et inadéquate : en effet, ces recettes ne procèdent pas d'une mesure nouvelle touchant à l'assiette de l'impôt (qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu ou sur le patrimoine), il s'agit de recettes du contrôle fiscal qui n'ont pas à être comptabilisées dans le financement d'une réforme. Autant mobiliser les 12 milliards de droits procédant des rectifications opérées chaque année dans le cadre du contrôle fiscal pour justifier de nouveaux allègements !

On pourrait en outre préciser que, pour l'essentiel, les rentrées découlant de la cellule de régularisation sont ponctuelles. Certains contribuables ont en effet régularisé plusieurs années, ce qui a augmenté le rendement du dispositif temporaire de la cellule de régularisation. On peut espérer que, par suite, ils paieront leurs impôts sur une base élargie (car régularisée), ce qui viendra accroître les recettes fiscales. La cellule de régularisation aurait rapporté 497 millions d'euros au titre de l'ISF. Ces recettes concernent au moins 3 ans de régularisation (soit le délai de prescription minimum en matière d'ISF). Si à l'avenir, les actifs régularisés sont déclarés à l'ISF (celui-ci étant au surplus allégé), le gouvernement ne peut en réalité espérer, environ, que 90 à 110 millions d'euros de recettes pérennes annuelles supplémentaires.

Peu importe au fond, car ces recettes sont par nature intégrées dans les résultats du contrôle fiscal et, comme toutes les autres sommes issues du contrôle fiscal, sont reprises dans chaque loi de finances. Elles n'ont donc pas à être comptabilisées dans le financement de nouvelles mesures puisqu'elles s'inscrivent dans le fonctionnement normal de l'administration. Faudra-t-il procéder à l'avenir à une affectation particulière de telle ou telle catégorie de redressement fiscal ou, mieux, déduire dans la loi de finances 2012 les 300 millions du budget de l'Etat car ils auront été mobilisés pour financer la réforme de la fiscalité du patrimoine ? Ce n'est pas envisageable.

En réalité, le bouclage budgétaire de la réforme de la fiscalité du patrimoine n'est pas assuré : il manque donc 300 millions d'euros.

Au passage, s'agissant des mesures en matière de lutte anti-évasion fiscale internationale et, plus largement, de lutte contre la fraude fiscale, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires constate que la capacité de l'administration à combattre la fraude fiscale est de plus en plus altérée par la réduction des effectifs (2 départs à la retraite sur 3 non remplacés au sein de l'administration fiscale) qui, en affectant directement les services de gestion de l'impôt et de détection de la fraude, nuit à l'efficacité du contrôle fiscal.